

Programme des espèces en péril

Questions et réponses sur la *Loi sur les espèces en péril*



Les agriculteurs, les éleveurs, les peuples autochtones, les scientifiques et les personnes qui s'intéressent au milieu naturel remarquent et documentent depuis un certain temps la disparition de plantes et d'animaux de certaines régions. La *Loi sur les espèces en péril* fait partie de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril.

La Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril

Dans un pays aussi vaste et divers que le Canada, la conservation des espèces en péril demande la participation et la coopération de plusieurs personnes et organismes. Le gouvernement du Canada a donc adopté une stratégie en trois volets visant à protéger ces espèces : intendance et programmes d'incitation, Accord pour la protection des espèces en péril et la *Loi sur les espèces en péril*.

Intendance et programmes d'incitation

Le terme « intendant » renvoie au large éventail de mesures que les membres du public peuvent prendre pour protéger l'environnement. Collaborer à la recherche de solutions est l'essence de la gérance coopérative. Le gouvernement du Canada soutient les initiatives d'intendance par l'intermédiaire du Programme d'intendance de l'habitat qui propose de financer les propriétaires fonciers et, par le biais de divers organismes de conservation, des projets visant à protéger des espèces en péril et leur habitat essentiel.

Accord pour la protection des espèces en péril

En 1996, les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux ont appuyé la création de cet accord qui reconnaît l'importance de la coopération entre les différents gouvernements pour la protection des espèces en péril. Dans le cadre de cet engagement, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada vont mettre en œuvre la Loi sur les espèces en péril qui viendra compléter les lois provinciales et territoriales actuelles.

La Loi sur les espèces en péril

Cette loi a pour objectif de :

- ◆ prévenir l'extinction des espèces sauvages en voie de disparition, menacées ou disparues du pays;
- ◆ favoriser le rétablissement de ces espèces;
- ◆ faire en sorte que les espèces dont l'état est préoccupant ne deviennent pas des espèces en voie de disparition ou menacées.



Pluvier Siffleur sur un nid

© Environnement Canada, Photo : J. P. Goossen



Environnement
Canada

Environnement
Canada

Canada

De quelle manière procède-t-on à l'inscription des espèces sur la liste?

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), formé de spécialistes gouvernementaux et non gouvernementaux, se charge des évaluations et de la recommandation de déclassification des espèces. Le comité utilise les meilleures informations disponibles, notamment des données scientifiques ainsi que les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones. Le gouvernement doit ensuite décider si l'espèce devrait être ajoutée à la liste légale. Le gouvernement tient aussi compte des répercussions économiques et sociales de l'ajout d'une espèce à la liste.



Grue blanche
© Environnement Canada
Photo : Geoff Holroyd

Le Renard véloce – un rétablissement réussi

Le Renard véloce était commun dans les Prairies du sud au 19^e siècle. La destruction de son habitat, le piégeage et les campagnes d'empoisonnement visant d'autres animaux ainsi qu'une météorologie peu clémente ont contribué à éradiquer l'espèce qui avait disparu des prairies canadiennes en 1978!

Plusieurs organismes et partenaires engagés dans la conservation de la faune ont participé à la réintroduction du Renard véloce. Des renards importés des États-Unis ont ainsi été lâchés directement dans la nature ou élevés en captivité pour produire des jeunes relâchés plus tard en Alberta et en Saskatchewan.

Près de 600 de ces gracieux petits animaux se sont aujourd'hui réimplantés au Canada.



Renard véloce
Photo : © L. Carbyn

Quelles espèces la Loi protège-t-elle?

La liste mentionnée dans la Loi compte plus de 300 espèces. Moins de 20 pourcent des espèces se trouvent dans les provinces des Prairies. On y trouve, entre autres, la grue blanche d'Amérique, le pluvier siffleur, la pie-grièche migratrice, la chevêche des terriers, le renard véloce, le tétras des armoises et plusieurs plantes telles que le cyprès blanc. Cette liste, mise à jour environ une fois l'an, peut être consultée à l'adresse www.registrelep.gc.ca.

Comment protège-t-on les espèces inscrites sur la liste et leur résidence?

Il est interdit de tuer, de harceler ou de prendre un individu d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays mentionnée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, ainsi que de nuire à cet individu ou d'endommager ou de détruire sa résidence (p. ex. nid ou tanière).

Ces interdictions visent :

- ◆ toutes les espèces en voie de disparition, menacées ou disparues du pays mentionnées à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril et présentes sur les **terres fédérales**, par exemple les parcs nationaux, les réserves nationales de faune, les pâturages de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, les réserves autochtones et les zones d'exercices militaires;
- ◆ toutes les **espèces aquatiques** en voie de disparition, menacées ou disparues du pays mentionnées à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, quel que soit l'endroit fréquenté;
- ◆ toutes les espèces **d'oiseaux migrants** en voie de disparition, menacées ou disparues du pays mentionnées dans la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrants* et à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, quel que soit l'endroit fréquenté;
- ◆ **les autres espèces présentes sur les terres provinciales ou privées** : En ce qui concerne les autres espèces en voie de disparition, menacées ou disparues qui sont inscrites à la liste figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, les interdictions peuvent s'appliquer aux terres provinciales ou privées si les lois provinciales ne protègent pas efficacement l'espèce ou son habitat, et que les efforts d'intendance coopérative échouent. Dans de tels cas, le gouvernement provincial est consulté en premier. À l'heure actuelle, la plupart de ces espèces sont protégées par d'autres lois.



© Environnement Canada, Photo : G.C. Trottier

En quoi consiste un habitat essentiel et de quelle manière la Loi le protège-t-elle?

« Habitat essentiel » s'entend de l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays, qui figure à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. L'habitat essentiel sera délimité dans les stratégies de rétablissement ou les plans d'action qui seront adoptés au cours des quelques années après que l'espèce soit ajoutée à l'annexe. Ces stratégies et plans seront élaborés en collaboration avec divers organismes et en consultation avec les gens qu'ils toucheront directement.

La Loi sur les espèces en péril vise à protéger l'habitat essentiel. L'habitat essentiel qui se trouve sur des terres fédérales et l'habitat essentiel des espèces aquatiques, où qu'il se trouve, seront protégés dans les six mois suivant leur délimitation. Pour toutes les autres espèces (c.-à-d. les espèces non aquatiques) se trouvant sur des terres privées ou des terres provinciales, la *Loi sur les espèces en péril* permettra de protéger autant que possible l'habitat essentiel où elles ont élu domicile par le biais de mesures volontaires, de mesures d'intendance ou de lois provinciales. Si ces mesures échouent, une interdiction de détruire l'habitat en question pourrait être appliquée.

De quelle manière encourage-t-on l'application de la loi?

Il est important de commencer par aviser les propriétaires fonciers de la présence d'espèces en péril sur leurs terres. Nous pouvons ensuite les aider à protéger ces espèces et leur habitat essentiel. Les programmes d'intendance et les mesures volontaires peuvent favoriser le rétablissement des espèces en

péril et empêcher que des interdictions visant à assurer la protection d'habitats essentiels s'appliquent à des terres privées. Si des infractions sont relevées, des mesures seront prises pour faire en sorte qu'elles ne se reproduisent pas. Ces mesures seront déterminées au cas par cas.

Comment puis-je participer aux projets d'intendance?

Les projets d'intendance sont mis en œuvre par des organismes et des individus, souvent en collaboration avec le gouvernement du Canada. Le Programme d'intendance de l'habitat est un bon point de départ. Plusieurs organismes tels que l'Alberta Conservation Association, la Manitoba Habitat Heritage Corporation, Nature Saskatchewan, la Saskatchewan Watershed Authority et la Conservation de la Nature Canada participent à des projets basés sur une collaboration avec les propriétaires fonciers.

Le gouvernement m'indemniserait-il si je ne peux utiliser mes terres parce qu'une espèce en péril y a élu domicile?

Dans la plupart des cas, une espèce en péril fréquente un secteur parce que les conditions y sont déjà favorables. Dans le rare cas où l'approche de gérance coopérative échoue et où les lois provinciales ne protègent pas l'espèce ou son habitat, on peut invoquer les dispositions de la Loi qui interdisent la destruction de l'habitat essentiel d'espèces non aquatiques sur des terres privées. Si de telles mesures ont des répercussions sérieuses, des demandes d'indemnisation pour les pertes encourues peuvent être soumises au gouvernement du Canada.

Exemples d'intendance

Operation Grassland Community et Operation Burrowing Owl, ont pour objectif d'utiliser les prairies de façon à préserver l'habitat faunique et les ressources agricoles.

Des centaines d'intendants participent ainsi à la protection de milliers d'hectares d'habitats situés dans les prairies et fréquentés par des espèces en péril.

Les deux programmes sont financés par le Programme de gérance de l'habitat.



© Environnement Canada, Photo : Geoff Holroyd

Les Chevêches des terriers ont besoin des pâturages!

La Chevêche des terriers, une espèce en péril, a besoin de l'habitat qu'offrent les prairies pour nicher. Les ranchs procurent un tel habitat.

Saviez-vous que Les Chevêches des terriers:

- ◆ préfèrent nicher dans les zones fréquentées par le bétail;
- ◆ utilisent les bouses de vache pour la confection de leurs terriers et de leurs nids!
- ◆ font la chasse aux insectes et aux petit rongeurs que les fermiers considèrent généralement comme nuisibles;
- ◆ nichent dans les trous que les blaireaux creusent lorsqu'ils chassent les géomys.

Plus de 700 propriétaires fonciers canadiens ont volontairement réservé des terres pour les chevêches des terriers. L'ensemble de ces terres protégées représente une superficie aussi grande que celle de la ville d'Edmonton!



Cette publication est imprimée sur du papier recyclé certifié par le programme Choix environnemental. Ce programme réunit les consommateurs, l'industrie et le gouvernement afin d'améliorer la qualité de l'environnement au Canada.

Quel est le rôle des peuples autochtones?

Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril a été mis sur pied. Il conseillera le gouvernement pour l'élaboration des règlements. Les peuples autochtones seront impliqués ou consultés sur tous les aspects de la Loi touchant les réserves ou les terres faisant l'objet de revendications territoriales.

Où obtenir davantage d'informations?

Environnement Canada

Service canadien de la faune
Région des Prairies et du Nord
(780) 951-8700 ou 1-800-263-0595

Registre public

www.registrelp.gc.ca

Vous y trouverez les évaluations du COSEPAC, les stratégies de rétablissement, les plans d'action, les règlements et les ordres. Le site a pour objectif d'offrir des renseignements au public de façon ouverte et transparente.

Espèces en péril

www.especesenperil.gc.ca

Ce site offre de l'information espèces en péril et sur le Programme d'intendance de l'habitat.

Service canadien de la faune, Prairies

www.pnr-rpn.ec.gc.ca/nature/endspecies/index.fr.html

On y trouve de l'information sur les espèces en péril dans les prairies et sur les efforts de conservation mis en œuvre dans votre région.

Programme de gérance de l'habitat

www.especesenperil.gc.ca/support/default_f.cfm

Photos de couverture (de gauche à droite) :

Aster soyeux : T. G. Barnes; Faucon pèlerin : © Environnement Canada, Photo : Geoff Holroyd; Petit Blongios : © Brian E. Small, 2001; Chevêches des terriers : © Environnement Canada, Photo : Geoff Holroyd; Bisons des bois : © Parcs Canada, Photo : W. Lynch